

ARRÊTÉ
Portant réglementation de la circulation
et du stationnement des véhicules
RUE DE CONSTANTINE

VP – 2023.12

LE MAIRE DE LA VILLE DE COGNAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et 2, L2213-1 à L2213-6, L2213-9 à 23

VU le Code de la Route, et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-4 et 5, R411-8, R411-25, R417-1-2° et R417-6,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié et complété par l'arrêté du 8 janvier 2016 et l'instruction ministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,

VU l'arrêté municipal POL 2006.17, en date du 17 août 2006, réglementant le stationnement à l'intérieur de l'agglomération,

Vu le Code Pénal et notamment l'art R 610-5

CONSIDERANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation et le stationnement dans les rues, places et voies publiques,

ARRÊTE

Article 1 . Situation

La rue de Constantine est située entre la rue d'Isly et la rue Émile Roux.

Article 2. Circulation

- 2.1 À son intersection avec le boulevard Oscar Planat, la rue de Constantine n'a pas priorité. Un régime de « stop » est implanté de part et d'autre de l'intersection avec le boulevard Oscar Planat.
- 2.2 À son intersection avec la rue de la Providence, la rue de Constantine n'a pas priorité. Un régime de « stop » est implanté de part et d'autre de l'intersection avec la rue de la Providence.
- 2.3 À son intersection avec la rue Maryse Bastié, la rue de Constantine n'a pas priorité. Un régime de « stop » est implanté de part et d'autre de l'intersection avec la rue Maryse Bastié.

Article 3 . Stationnement

Le stationnement n'est autorisé que sur les emplacements matérialisés à cet effet dans toute la rue de Constantine.

Article 4

La signalisation réglementaire est mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 5

Le présent arrêté annule et remplace toutes les dispositions antérieures.

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur de la Sécurité et du Stationnement, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller au respect de l'application et des dispositions du présent arrêté.

COGNAC, le 21 AVR. 2023



Le Maire,

Morgan BERGER

Le Maire certifie que le présent arrêté est exécutoire de plein droit.